

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. DESEILLE - M. LOUIS - M. BOURGUIGNAT - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Site du Petit Creuzot - Opération Les passages Jean Jaurès - Création d'une servitude de tréfonds

Mme Modde, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la cession par la Ville à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Les passages Jean Jaurès », par promesse synallagmatique de vente, d'un tènement foncier compris entre l'avenue Jean Jaurès, le boulevard des Peyvets et la rue de Chenôve, correspondant au site de l'ancienne friche militaire dite du Petit Creuzot, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble d'habitat et de création d'activités commerciales et de services.

A cet effet, la SCCV va procéder à la construction d'une dalle paysagée comportant notamment un parking en sous-sol et des cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Il est rappelé que le parti d'aménagement se caractérise, notamment, par plusieurs « plots » de constructions organisés sur cette dalle.

Compte tenu de la configuration du site, de la nature du sol et des contraintes de techniques de constructions, l'ouvrage en sous-sol doit comporter des fondations par pieux situées en partie sous la voirie communale, représentant un empiètement de 60 cm sur le linéaire de l'ouvrage, soit une superficie totale d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds sur le domaine public communal en nature de voirie, au profit des parcelles cadastrées section DN n°108p, 109p, 112p et 113p cédées, en vue de la réalisation des fondations nécessaires à l'opération d'aménagement Les passages Jean Jaurès. Les éventuels dévoiements de réseaux rendus nécessaires par l'emprise de la servitude seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la création d'une servitude de tréfonds sur le domaine public communal en nature de voirie, au profit des parcelles cadastrées section DN n°108p, 109p, 112p et 113p, cédées par promesse synallagmatique à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) « Les passages Jean Jaurès » en vue de la réalisation des fondations nécessaires à l'opération d'aménagement Les passages Jean Jaurès, et représentant une superficie totale d'environ 300 m<sup>2</sup>, suivant le plan annexé au rapport ;

2- dire qu'il sera procédé à cette création dans le cadre de la vente décidée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2011 ;

3- dire que la servitude est consentie sans indemnités ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**